

Article unique. Il est alloué au département des finances un crédit supplémentaire de trente-neuf mille quatre cent deux francs soixante-cinq centimes (39,402 fr. 65 c.), destiné à acquérir, pour être réunis au domaine de Terveuren, les biens désignés ci-après :

1^o Une maison dite *le Miroir*, située sur la place de Terveuren ;

2^o Un jardin longeant l'ancienne route audit lieu ;

3^o Deux parties de terre dites *Lokkaerd veld* ;

4^o 2/14 de la partie de terre nommée *le Caüter*, sise à Vossem.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

197. — 17 AVRIL 1845. — *Loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux.* (Moniteur du 19 avril.) (1).

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, dans le cours de l'année 1845, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

le 10 mars 1845. — Adoption le 4 avril, à l'unanimité des 52 membres présents.

Rapport au sénat par M. le comte de Ribeaucourt, le 10 avril. — Adoption le 11 avril 1845, à l'unanimité des 26 membres présents.

(1) Présentation à la chambre des représentants,

le 23 novembre 1844. — Rapport par M. Kervyn, le 10 mars 1845. — Discussion et adoption, le 4 avril, à l'unanimité des 54 membres présents.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel (documents, page 1470). — Adoption le 11 avril 1845, à l'unanimité des 26 membres présents.

ÉTAT

De consistance des biens domaniaux, annexé à la loi qui en autorise l'aliénation.

NO D'ORDRE.	NUMÉRO de l'ÉTAT GÉNÉRAL.	DÉSIGNATION ET NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	VALEUR VÉNALE approximative de chaque bien.
-------------	---------------------------	----------------------------------	------------------	---

PROVINCE DE HAINAUT.

1	5	Bois de Bourgogne,	26.83.70	35,546
---	---	--------------------	----------	--------

PROVINCE DE LIÈGE.

2	10	Bois de Preuss,	4.83.00	2,500
3	12	Commune-Poule,	45.69.06	7,500
4	16	Bruyère-des-Gattes,	39.68.86	6,000
5	17	Hoigne,	92.52.86	19,333
6	18	Cossinfays,	22.86.68	2,503
7	19	Magoister,	72.14.18	13,833
8	21	Bon-Soumont,	90.74.30	31,000
9	22	Bon-Thein,	2.48.90	933
10	23	Bierlondeid,	17.56.70	21,833
11	24	Petit-Spai,	40.40	500
12	25	Trois-Ponts,	25.67.45	17,633
13	26	Trois-Ponts et Autrichamps,	20.28.50	10,600

N ^o D'ORDRE.	NUMÉRO de L'ÉTAT GÉNÉRAL.	DÉSIGNATION ET NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	VALEUR VÉNALE approximative de chaque bien.
14	27	Bois de Heid-dés-Moinés,	19.52.25	53,253
15	28	Heid-Saint-Romacle,	17.00.00	5,000
16	29	Houfniez,	93.98.86	81,880
17	30	Coumogne,	25.07.08	13,367
18	31	Tannières,	52.87.74	4,166
19	32	Heid-du-Loup,	19.84.63	3,166
20	33	Heid-Gognette,	36.96.00	13,000
21	34	Grunhaut,	119.57.00	26,000
22	35	Flone,	94.72.00	78,948
23	36	Neufmonstier,	17.69.28	3,833

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

24	47	Bois dit <i>le Douaire</i> ,	6.30.22	5,116
25	59	Le Débat,	3.48.00	2,625

PROVINCE DE NAMUR.

26	60	Bois de Morinfosse, Robosse et Forière-Sainte-Agathe,	19.59.00	19,590
27	61	Mouchaumont,	18.46.77	18,467
28	62	Plantis-de-Frémouroux,	5.33.00	5,330
29	63	Quatre-Fossés, etc.,	32.93.00	32,930
30	65	Floreffe,	53.45.90	53,459
31	66	Feranche,	10.43.84	10,438
32	67	La Fontaine,	6.39.33	6,393
33	68	Petit-Hulle,	26.96.14	26,961
34	69	Champ d'exercice,	1.57.69	1,576
35	79	Crovisse,	7.09.08	7,090
36	80	Hayd Bois et Rayfrosse,	14.53.51	14,535
37	81	Bruhin,	24.77.87	24,778
38	82	Grand-Quartier,	24.51.47	24,514
39	83	Trélu-Felenne,	4.12.66	4,126
40	84	Saint-Rolin-Burnia,	7.24.68	7,246
41	85	Cuvellè et Roseraie,	80.00.00	80,000
42	89	Petit forêt ou Chêne cloué,	12.95.62	12,956
43	91	Clermont,	98.00.00	98,000
44	94	Coumogne-Froidmont,	63.19.06	63,190
45	95	Valizettes,	59.00.00	59,000
46	96	Tierne-des-Maux,	6.43.70	6,437
47	97	Fond-de-Morivaux,	2.04.65	2,046
48	98	Le Bouton,	18.40.70	18,407
Total des terrains boisés,			1559.45.18	997,785
49	"	Terras à Heriânes et Aivières (Hainaut),	14.73.70	50,000
50	"	Bâtiment à Durbuy (Luxembourg) (1),	"	4,500
51	"	Monticule déboisé à Hoeylaert (Brabant) (2),	3.04.30	4,200
Total général,			1577.23.18	1,056,485

(1) Par exception, cette propriété pourra être vendue à main ferme à la ville de Durbuy.

(2) Dépendance de la forêt de Soignies, extrême limite.